

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA DIGUE DU PARKING DU CASINO
ROND-POINT DU CASINO – PARKING DU CASINO
COLAS MIDI MEDITERRANEE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°86.2 du 03 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 32,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté en date du 03 Juillet 2017 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var portant concession d'utilisation du Domaine Public Maritime modifiant par son avenant n°1 la convention du Parking du Casino,
VU notre arrêté n°65 du 03 Février 2015 réglementant le stationnement payant sur voirie et en parkings
VU la demande datée du **16 Novembre 2017** de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée – Madame Sarah MOUKALISSE Conductrice de Travaux ☎ 07.63.77.19.39 sise : Agence La Garde – Centre Travaux Civale – Z.I Toulon Est – BP. 27- 582, Avenue de Digne – 83087 TOULON CEDEX 9 (**courriel : sarah.moukalisse@colas-mm.com**),
CONSIDERANT que les travaux de restructuration de la digue du parking du Casino sont rendus nécessaires du fait des inondations durant les tempêtes et de la dégradation avancée du revêtement routier.
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent de réserver des aires stockages et que la circulation des semi-remorques doivent se faire en toute sécurité,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de restructuration de la digue du Parking du Casino – Rond-Point du Casino, sont autorisés :

DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 AU MARDI 30 JANVIER 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, des restrictions au stationnement sont apportées dans le parking du Casino :

- **AU SUD** – au droit de la digue sur toute sa longueur et sur les trois dernières rangées, le stationnement de tous véhicules est interdit.
- **AU NORD** – derrière le bâtiment du Casino et sur la première rangée parallèle, le stationnement de tous véhicules est interdit.
- **A L'EST** – des emplacements seront interdits et balisés pour permettre la circulation des véhicules à l'intérieur du dit parking.

ARTICLE 3° : Des restrictions de circulation, sont également, apportées dans le parking du Casino :

- **La voie de circulation située à L'Est du dit parking sera fermée jusqu'à la barrière de secours qui se trouve à proximité de l'entrée du Yacht Club de Bandol.**
Cette voie sera réservée uniquement à la circulation des semi-remorques desservant le chantier.

ARTICLE 4° : La zone de chantier sera entièrement close et interdite au public, notamment le bord de mer située à l'ouest de la plage du Casino. La digue est interdite au public y compris aux pêcheurs.

- ARTICLE 5° : Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire, sur réquisition des services de Police.
- ARTICLE 6° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et les interdictions au public seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, notamment les restrictions de stationnement qui seront installées 08 jours avant le début du chantier. L'entreprise demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
- ARTICLE 7° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.
- ARTICLE 8° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

17 NOV. 2017



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/.